

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 25 mars 2015 à 9 h 30
« Les retraités : approches territoriales »

Document N° 01
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les retraités : approches territoriales

Cette séance aborde, pour la première fois au COR, les disparités territoriales concernant la démographie et le niveau de vie des retraités. Elle s'inscrit dans le cadre de la préparation du 13^e rapport du COR prévu fin 2015 sur la situation des retraités. Par ailleurs, ce thème rejoint les travaux du HCFiPS sur les approches territoriales en matière de transferts sociaux.

Le dossier a une vocation principalement descriptive. À côté de l'approche territoriale classique par région, département et commune, une attention particulière a été portée sur la localisation des retraités dans les zones géographiques plus ou moins isolées, ce qui peut faire écho ensuite à des questions d'aménagement du territoire en lien, par exemple, avec la proximité plus ou moins grande des services et les difficultés de déplacement des personnes les plus âgées. Ces questions ne sont toutefois pas abordées ici.

La première partie décrit les zones géographiques du territoire national où les retraités vivent et celles où ils choisissent parfois de migrer au cours de leur retraite. La deuxième partie présente les données récentes disponibles sur les disparités territoriales de revenus, pour les retraités qui vivent sur le territoire national. Enfin, comme la mobilité résidentielle s'effectue aussi à l'international, la troisième partie apporte des informations sur les retraités des régimes français vivant à l'étranger ou de nationalité étrangère, ainsi que sur les pensions de l'étranger versées à des résidents en France.

1. La répartition des retraités sur le territoire national

Afin d'étudier où vivent les retraités en France (y compris DOM) ainsi que leurs migrations sur le territoire national, plusieurs travaux ont été rassemblés : des exploitations par le secrétariat général du COR des données des recensements de l'INSEE (**document n° 2**) ; une étude originale de la CNAV sur les retraités du régime général en 2014 (**document n° 3**) ; une étude du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET, ex-DATAR) qui analyse les zones où habitent les personnes âgées de 60 ans et plus et le vieillissement démographique à travers la France (**document n° 4**) ; une deuxième étude du CGET qui analyse les migrations passées ou actuelles de l'ensemble de la population, dont celles des personnes âgées, sous l'angle de l'attractivité et de la dynamique démographique des territoires (**document n° 5**) ; une étude de la direction régionale d'Ile-de-France de l'INSEE qui souligne la spécificité de cette région, dont partent beaucoup de retraités (**document n° 6**) ; une troisième étude du CGET qui présente quelques résultats complémentaires sur les migrations des retraités (**document n° 7**) ; enfin, une étude de l'INED qui élargit la question de la mobilité des retraités aux cas des personnes qui vivent dans deux logements (**document n° 8**).

Les retraités vivent plus souvent que le reste de la population dans des zones rurales situées loin de l'influence des villes, alors qu'ils vivent moins souvent que le reste de la population dans la zone d'influence de Paris et des grandes métropoles, que ce soit au centre, en banlieue ou dans la couronne périurbaine. Ainsi, la part des retraités dans la population varie du simple au double entre l'Ile-de-France (15,5 % en 2011) et le Limousin (29,2 % en 2011). Les retraités sont par ailleurs relativement nombreux le long des littoraux mais relativement peu nombreux dans les Alpes. Les DOM comptent également relativement peu de retraités.

Les retraités sont moins mobiles que le reste de la population¹ : un peu moins de 2 % d'entre eux change chaque année de commune de résidence, dont un peu moins de 1 % de département de résidence². Ces migrations interviennent surtout peu après la liquidation de la retraite, mais il semble que le vieillissement et la perte d'autonomie entraînent aussi des migrations aux âges élevés.

Les flux migratoires de retraités se dirigent principalement depuis le Nord-Est vers le Sud et l'Ouest du pays. Les retraités d'Ile-de-France sont beaucoup plus nombreux à partir que ceux des autres régions, et ils partent souvent loin (plus de 250 km) – à l'exception des plus âgés qui se dirigent souvent vers les régions limitrophes de l'Ile-de-France où ils peuvent être accueillis en institution (voir **document n° 6**). Les zones les plus attractives sont le littoral de la Manche et surtout de l'Atlantique ainsi que les régions méditerranéennes, qui accueillent souvent des retraités venant de loin. Il existe cependant des migrations en sens inverse, notamment depuis la Provence. Il semblerait que ces migrations vers la mer ou le soleil concernent surtout les retraités jeunes et relativement aisés (au sens où ils sont assujettis à la CSG au taux plein), tandis que les migrations des retraités modestes ou âgés se dirigent aussi vers d'autres régions, y compris du Nord et de l'Est (voir **document n°3**).

Une autre question est de savoir si les migrations des retraités se dirigent plutôt depuis le centre vers la périphérie des aires urbaines ou vers le rural isolé, ou bien en sens inverse. Il ressort du **document n° 3** que les villes au cœur des aires urbaines (les « villes-centre ») attirent plutôt les retraités, à l'exception de Paris et des principales métropoles (Lyon, Marseille, etc.) qui enregistrent au contraire des flux de départs importants.

Certains retraités, plutôt que de déménager, choisissent d'habiter deux résidences (résidence secondaire pour les week-ends et vacances, alternance de deux résidences, etc.). La bi-résidence est plus répandue chez les 55-74 ans ; elle concerne 20 % des Franciliens de cette tranche d'âge et 14 % des 55-74 ans des autres régions, alors qu'au total, 11 % des adultes vivant en France habitent au moins deux résidences (voir **document n° 8**).

Compte tenu de ces mobilités résidentielles et des paramètres démographiques propres à chaque région (pyramide des âges, espérance de vie, etc.), l'INSEE réalise des projections au niveau départemental à l'horizon 2040, qui permettent de préciser comment le vieillissement de la population devrait se décliner localement (voir **documents n° 2 et n° 4**).

Le vieillissement concernera tous les départements d'ici 2040. Les départements du Massif Central aujourd'hui les plus âgés devraient le rester à l'horizon 2040, mais ils seront rejoints par d'autres départements autrefois relativement jeunes (Corse, Guadeloupe, Martinique). Au total la part des personnes de 60 ans et plus devrait dépasser 40 % dans sept départements en 2040, dont 44 % dans la Creuse.

¹ Voir la présentation de Catherine Bonvalet (INED), lors du colloque annuel du COR du 18 novembre 2013 « Les retraités et leur logement » <http://www.cor-retraites.fr/article433.html>

² Voir les chiffres présentés dans les documents n°1, 2, 3 et 7.

2. Les revenus des retraités sur le territoire national

À défaut d'études récentes sur les disparités régionales ou territoriales de revenus des retraités³, le secrétariat général du COR a exploité les données localisées de revenus publiées par l'INSEE pour l'année 2011 (voir **document n° 9**), afin d'étudier ces disparités territoriales et de comparer les revenus des retraités habitant dans un territoire à ceux de l'ensemble de la population de ce territoire. Le **document n° 3** demandé à la CNAV dans le cadre de ce dossier présente aussi des résultats liés aux revenus, en repérant les retraités du régime général assujettis ou non à la CSG.

L'INSEE exploite depuis 2001 les fichiers exhaustifs des déclarations fiscales et de la taxe d'habitation afin de produire des indicateurs de revenus à un niveau géographique fin, dont des indicateurs par tranche d'âge (*Revenus fiscaux localisés*). Ces indicateurs ne prennent pas en compte les revenus non imposables (prestations sociales, revenus du patrimoine). Depuis 2006, la source fiscale est complétée par des imputations de prestations sociales et de revenus du patrimoine, ce qui permet d'estimer le niveau de vie moyen et le taux de pauvreté par tranche d'âge au niveau départemental, sans pouvoir descendre au niveau infra-départemental (*Revenus disponibles localisés*). Ces résultats sont cohérents avec l'enquête nationale *Revenus fiscaux et sociaux*, dont sont issus quelques indicateurs présentés dans ce dossier. Enfin, l'INSEE s'apprête à publier les résultats d'une nouvelle source (*Filosofi*) exploitant à la fois les fichiers fiscaux et sociaux (CNAF, CNAV, MSA), de façon à estimer des indicateurs de niveaux de vie à un niveau géographique fin. Cette source n'est cependant pas encore disponible.

En règle générale, plus les retraités se situent dans une agglomération de grande taille (depuis les communes rurales jusqu'à l'agglomération parisienne), plus leur niveau de vie moyen augmente et plus leur taux de pauvreté diminue. Pour l'ensemble de la population, ces disparités sont moins marquées : on observe surtout un écart de niveau de vie moyen entre l'agglomération parisienne et les autres agglomérations. Ainsi, si le niveau de vie moyen des retraités est pratiquement égal à celui de l'ensemble de la population au niveau national⁴, il est supérieur à celui des autres habitants à Paris (et plus généralement en Ile-de-France) ainsi que dans les grandes agglomérations, mais inférieur à celui des autres habitants à la campagne.

En fait, il convient de distinguer, parmi les communes rurales ou les petites agglomérations, celles qui vivent sous l'influence des pôles urbains (couronnes périurbaines) et celles qui se situent loin de l'influence de ces pôles urbains (communes isolées)⁵. Dans les couronnes des pôles urbains, il apparaît, au vu des indicateurs mobilisés, que les revenus des retraités – comme ceux des autres habitants⁶ – sont relativement élevés, souvent même plus élevés qu'au centre des pôles urbains. Au contraire, les revenus sont relativement faibles dans les communes rurales isolées, pour les retraités comme le reste de la population.

Par ailleurs, il existe des disparités entre les régions hors Ile-de-France, les revenus étant par exemple relativement faibles dans le Nord-Pas-de-Calais mais relativement élevés en Alsace ou en Rhône-Alpes, pour les retraités comme pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, les

³ La DREES a réalisé une étude sur les pensions par région en 2001, à partir des données de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR). Celle-ci n'a pas pu être actualisée à ce jour à partir de l'EIR 2012. Voir Hélène Chaput, « *Les retraites par région en 2001* », DREES, document de travail n° 47, février 2003.

⁴ Voir par exemple le rapport annuel du COR de juin 2014.

⁵ Voir le document n° 2 bis.

⁶ Voir Jean-Michel Floch « *Des revenus élevés et en plus forte hausse dans les couronnes des grandes aires urbaines* », INSEE, France portrait social 2014.

revenus des retraités sont relativement élevés, à la fois par rapport à l'ensemble de la population française et par rapport à la population locale, le long du littoral atlantique et dans les régions méditerranéennes.

Au total, la carte de France des revenus des retraités met en évidence des zones où les revenus moyens des retraités sont relativement élevés (Ile-de-France et régions limitrophes, grandes villes, littoraux atlantiques et méditerranéens) et dessine, en dehors de ces zones, un vaste espace souvent rural allant de la Bretagne à la Lorraine en passant par le Massif Central, où les revenus moyens des retraités sont relativement faibles.

Le taux de pauvreté des personnes âgées reflète à la fois ces disparités entre zones géographiques, mais aussi les inégalités de revenus entre retraités à l'intérieur de chaque région. Il apparaît relativement élevé dans les départements du Nord du pays, du Massif Central, des régions méditerranéennes et en Seine-Saint-Denis.

Cette carte de la pauvreté des personnes âgées est importante pour les politiques locales qui leur sont destinées. Ainsi, la carte par département des bénéficiaires du minimum vieillesse (voir **document n° 10**) reflète largement celle de la pauvreté des personnes âgées, comme celle de l'indicateur composite de mesure de la fragilité sociale des territoires mis au point par les observatoires régionaux des situations de fragilité de l'assurance retraite et de l'assurance maladie, qui repèrent où vivent les personnes âgées susceptibles de bénéficier d'aides sociales compte tenu de leurs revenus et de leur état de santé (voir **document n° 11**).

3. Retraites et mobilités internationales

Au 31 décembre 2004, 6 % des retraités des régimes français résidaient hors du territoire et 17 % étaient nés à l'étranger (voir **document n° 12**). Deux tiers des retraités nés à l'étranger vivaient en France au moment de la retraite. 90 % des retraités résidant à l'étranger étaient nés à l'étranger ; les retraités nés en France et résidant à l'étranger étaient ainsi très peu nombreux (0,6 % des retraités).

Les retraités nés à l'étranger ont validé une durée d'assurance généralement plus courte que les retraités nés et résidant en France. De ce fait notamment, en 2004, le montant moyen de leur pension était plus faible, mais l'écart était très élevé pour les retraités nés et résidant à l'étranger (- 77 %), alors qu'il était plus modéré (- 13 %) pour ceux nés à l'étranger qui résidaient en France.

En France, c'est la CNAV et le Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (CLEISS) qui sont respectivement « régime référent » et organisme responsable de la collecte des données statistiques sur les pensions versées par les organismes français à des bénéficiaires résidant à l'étranger, mais également sur les pensions de vieillesse versées par des pays étrangers à des bénéficiaires résidant en France (voir **documents n° 13 et n° 14**). Au total, ces flux financiers concernent 180 pays.

Reflète de l'histoire des flux migratoires, les principaux pays dans lesquels la France a versé des pensions de vieillesse en 2013 sont l'Algérie, le Portugal et l'Espagne. Dans une moindre mesure, arrivent ensuite le Maroc, l'Italie et la Belgique. En sens inverse, faute de données complètes, le CLEISS ne diffuse, à titre indicatif, que les données de pensions de vieillesse versées par les pays européens à des bénéficiaires résidant en France. Selon ces données, la

Suisse est le pays européen qui verse le plus de pensions à des résidents français. Viennent ensuite le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne.